

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 25 mars 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

- Madame Hélène BERNAERT a donné pouvoir à Madame Betty BOULOGNE
- Madame Stéphanie LACROIX a donné pouvoir à Monsieur Guillaume SAVEANT

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-2-4 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité pour 2026 : Création d'emplois permanents : un poste de responsable des ressources humaines à temps complet ; un poste d'assistant administratif à temps complet ; deux postes d'agent de police municipale à temps complet

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose qu'afin d'anticiper les réussites au concours, et les promotions (avancement de grade et promotion interne) pour l'année 2026, il convient d'ajuster le tableau des effectifs.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service public et de permettre le bon fonctionnement des services, **le Conseil Municipal :**

Après en avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire :

- **A modifier** le tableau des emplois permanents de la collectivité pour 2026, tel que proposé ;
- **A créer** les emplois permanents ci-dessous :
 - ↳ Un poste de responsable des ressources humaines à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A qui sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché principal, et qui aura en charge d'assurer la gestion administrative et statutaire du personnel ainsi que le pilotage de l'activité ressources humaines et de la masse salariale ;
 - ↳ Un poste d'assistant administratif à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C qui sera occupé par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe, et qui aura la charge de la gestion des actes d'état-civil, des élections, de l'accueil du public et une polyvalence sur les différentes missions du plateau population ;

.../...

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 062-216207589-20260331-2026_2_4-DE



- ↳ Deux postes d'agent de police municipale à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C qui seront occupés par des fonctionnaires du grade de brigadier de police municipale, et qui exerceront des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 31 mars 2026

**Le secrétaire de séance,
Pierre GALBY**

**Le Maire,
Pascale LEBON**

Affiché le : 02 avril 2026

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 062-216207589-20260331-2026_2_4-DE

S²LO 

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télécours : <http://www.telerecours.fr>